

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Pôle intercommunalité et
aménagement du territoire

Affaire suivie par :
Régine GLATRE
Tél : 02.96.62.44.23
Fax : 02.96.62.44.35
regine.glatre@cotes-
darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le - 5 SEP. 2013

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme

REFER : Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en application le 1^{er} janvier 2013, a modifié les procédures de révision et de modification des plans locaux d'urbanisme.

S'agissant de la procédure de modification simplifiée, l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme prévoit notamment une notification du projet aux personnes publiques¹ associées avant la mise à disposition de ce dernier au public.

Le contrôle de légalité exercé sur les dossiers a permis de constater que cette formalité était omise et constituait donc un vice de forme susceptible de fragiliser la procédure en cas de recours.

J'attire donc votre attention sur l'obligation de notifier tout projet de modification, même simplifiée, aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Gérard DEROUIN

¹ Voir la fiche de procédure ci-jointe.